

**NOTES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE
L'AMENDEMENT N°7 DU RAS 02**

Le texte de l'amendement est présenté de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| 1. Le texte à supprimer est rayé | Suppression |
| 2. Le nouveau texte est présenté en grisé | Addition |
| 3. Le texte à supprimer est rayé et suivi
en grisé, du texte qui le remplace | Remplacement |



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP: 8184 AEROPORT L.S. SENHOR

Tel: 33 865 60 00 - Fax: - 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn

**TEXTE DE L'AMENDEMENT N°7 DU
RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU SÉNÉGAL N°2
(RAS 02)**

REGLES DE L'AIR

CHAPITRE 1. DÉFINITIONS

(...)

Liaison de commande et de contrôle (C2).[†] Liaison de données entre l'aéronef télépilote et le poste de télépilotage aux fins de la gestion du vol.

Liaison de commande et de contrôle (C2).^{††} Liaison de données entre l'aéronef télépilote et le poste de télépilotage aux fins de la gestion du vol.

(...)

Systèmes d'aéronef télépilote (RPAS).[†] Aéronef télépilote, poste ou postes de télépilotage connexes, liaisons de commande et de contrôle nécessaires et tout autre composant spécifié dans la conception de type.

Systèmes d'aéronef télépilote (RPAS).^{††} Aéronef télépilote, poste ou postes de télépilotage connexes, liaison(s) de commande et de contrôle C2 nécessaire(s) et tout autre composant spécifié dans la conception de type.

(...)

APPENDICE 4. SYSTÈMES D'AÉRONEF TÉLÉPILOTÉ

(Note. — Voir le Chapitre 3, § 3.1.9, du RAS)

(...)

2. Certificats et licences

(...)

[†] Applicable jusqu'au 25 novembre 2026.

^{††} Applicable à compter du 26 novembre 2026.

Note 2. — Jusqu'au 25 novembre 2026, Les les normes de délivrance des certificats n'ont pas encore été élaborées. D'ici à ce qu'elles le soient, la délivrance de quelque certificat que ce soit ne devrait pas automatiquement être tenue pour conforme aux spécifications des RAS concernés, notamment les RAS 06 et 08, tant que les exigences sur les RPAS n'auront pas été produites.

Note 2.— À compter du 26 novembre 2026, Les les normes de certification de délivrance des certificats d'exploitant de RPAS n'ont pas encore été élaborées. D'ici à ce qu'elles le soient, la délivrance de quelque certificat d'exploitant de RPAS que ce soit ne devrait pas automatiquement être tenue pour conforme aux spécifications des RAS concernées, notamment les RAS 06 et 08, du RAS 06 tant que les exigences sur les RPAS n'auront pas été produites.

(...)

2.1 Jusqu'au 25 novembre 2026, Un un RPAS est approuvé, compte tenu des relations d'interdépendance de ses composants, conformément aux règlements nationaux et d'une manière qui cadre avec les dispositions des RAS applicables. De plus:

(...)

2.1 À compter du 26 novembre 2026, Un un RPAS est approuvé, compte tenu des relations d'interdépendance de ses composants, conformément aux règlements nationaux et d'une manière qui cadre avec les dispositions des RAS applicables. De plus:

- a) le RPA fait l'objet d'un certificat de navigabilité délivré conformément aux règlements nationaux et d'une manière qui cadre avec les dispositions du RAS 08; et
- b) les composants du RPAS correspondant qui sont spécifiés dans la conception de type sont certifiés et entretenus conformément aux règlements nationaux et d'une manière qui cadre avec les dispositions des RAS applicables.

(...)

Note rédactionnelle. — Compte tenu de la modification apportée à la définition des RPAS, et afin d'harmoniser les références à la liaison C2, modifier l'Appendice 4, section 3, en conséquence.

3. Demande d'autorisation

(...)

3.2 Jusqu'au 25 novembre 2026, Ssauf indication contraire de l'État du Sénégal ou des États concernés, la demande d'autorisation comprend les renseignements suivants :

(...)

3.2 À compter du 26 novembre 2026, Ssauf indication contraire de l'État du Sénégal ou des États concernés, la demande d'autorisation comprend les renseignements suivants:

(...)

l) possibilités de communications, de navigation et de surveillance:

6

1) fréquences et équipement pour les communications de sécurité aéronautique, notamment:

(...)

ii) liaison(s) C2 de commande et de contrôle (C2), y compris paramètres de performance et couverture opérationnelle désignée;

(...)

n) procédures d'urgence, notamment:

1) en cas de panne des communications avec l'ATC;

2) en cas de panne de(s) liaison(s) C2 ;

(...)

— FIN —